



Rapport

Date : 20 juillet 2020
Numéro d'affaire : DM 2020 28
Classification : Non classifié

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) : Autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et les applications de groupe Crédit-cadre 2021-2023

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Qualification juridique des dépenses	2
3.1	Dépenses liées ou nouvelles	2
3.2	Dépenses uniques ou périodiques	3
4.	Dépenses faisant l'objet de la demande	3
4.1	Aperçu des dépenses	3
4.2	Comparaison avec la dernière demande de crédit	4
4.3	Délimitation par rapport à d'autres dépenses	4
5.	Effets de l'absence d'autorisation	5
6.	Sûreté de l'information et protection des données	5
7.	Droit régissant les marchés publics	5
8.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, la TIC et les locaux	5
8.1	Investissements qui conservent la valeur et qui augmentent la valeur	5
8.2	Amortissements	6
8.3	Coûts induits	6
9.	Place dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	6
10.	Répercussions sur les communes	6
11.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	6
12.	Demande	6

1. Synthèse

Avec le présent crédit-cadre, le Grand Conseil octroie aux autorités judiciaires et au Ministère public (JUS) un cadre de coûts d'un montant **total de CHF 15'008'120** pour des dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) pendant les années 2021 à 2023. Les dépenses concernent la maintenance et le développement des prestations, y compris la réalisation de projets et le conseil par des tiers, ainsi que l'exploitation au sens large, soit les coûts d'utilisation des prestations TIC sous la forme de prix de service ou de dépenses pour la maintenance, le remplacement d'appareil, les licences.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses nécessaires actuellement connues dans le domaine des prestations concernées par cet arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires (p. ex. pour projets TIC) nécessaires pendant la durée du crédit et qui ne peuvent pas être anticipées aujourd'hui sont soumises à l'autorité compétente pour autorisation séparée.

Les Directions, la Chancellerie d'Etat et les autorités judiciaires (DIR/CHA/JUS), resp. leurs offices spécialisés, sont responsables de leurs applications spécialisées et applications de groupe. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) est pour sa part responsable de l'approvisionnement en services de base TIC. Selon une pratique en vigueur depuis 2017 et coordonnée avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil dans des crédits-cadres de plusieurs années pour les DIR/STA/JUS et l'OIO. Les dépenses pour des projets importants sont autorisées séparément. Les dépenses de l'OIO sont autorisées chaque année jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE).

2. Bases légales

- Article 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) en relation avec l'article 18, alinéa 2 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
- Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 8, alinéa 1, lettre d de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)

3. Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'art. 48, al. 1 LFP indique qu'une dépense est nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe dispose d'une liberté d'action. Concernant la décision sur l'introduction ou le développement de solutions TIC, il existe presque toujours une certaine liberté de manœuvre. Les coûts de conseil et de développement sont donc nouveaux. Une marge de manœuvre existe aussi concernant l'utilisation des solutions TIC, soit pour l'exploitation au sens large, dans la mesure où il faut décider quels éléments de l'offre de prestation doivent être utilisés à dans quel domaine et à quel degré. Pour garantir un traitement uniforme des dépenses et assurer la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, tous les frais d'exploitation sont donc qualifiés de nouveaux, même si parfois la marge de manœuvre est très restreinte, voire inexistante. Demeurent

réservées les exceptions pour des affaires individuelles concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses uniques ou périodiques

En vertu de l'article 47 LFP, sont réputées périodiques les dépenses servant à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui doivent être prises en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour les projets, le développement et les prestations de conseil sont de manière générale générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Aperçu des dépenses

Le tableau suivant récapitule les dépenses demandées. En annexe se trouve une liste détaillée des dépenses par thèmes ou application. Une liste par unité d'organisation n'est pas établie, car pour toutes les autorités judiciaires et le Ministère public, la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major de la Direction de la magistrature (état-major des ressources).

Dépenses demandées			
En CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	2'195'000	1'897'000	1'897'000
<i>dont compte des investissements (CI) :</i>	<i>220'000</i>	<i>197'000</i>	<i>197'000</i>
Dépenses périodiques	2'917'000	3'017'000	2'606'000
<i>dont CI</i>			
Total par année	5'112'000	4'914'000	4'503'000
Montant de crédit réserve non comprise	14'529'000		
<i>dont CI</i>	<i>614'000</i>		
<i>Réserve de 8% sur les dépenses uniques</i>	<i>479'120</i>		
Montant de crédit réserve comprise	15'008'120		

Selon accord avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit englobe une réserve de 8% sur les dépenses uniques, qui n'est pas inscrite au budget et au plan financier. Si la réserve est utilisée, la JUS s'efforcera de compenser ces dépenses à l'interne.

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Le dernier crédit-cadre TIC de la JUS, qui était aussi le premier de ce type, date du 28 juin 2018 (DM 2018 20). Il comprenait un cadre de coûts de CHF 7,15 millions pour les applications spécialisées et applications de groupe pour les années 2019 et 2020.

Mis à part le fait que le présent crédit-cadre englobe trois – et non plus deux – ans, ce qui entraîne en soi déjà une nette augmentation du montant de crédit, les aspects suivants influencent principalement les coûts totaux :

D'une part, les redevances de licence de certaines applications spécialisées ont augmenté. Des redevances plus élevées sont notamment dues pour le système de gestion des affaires Tribuna V3.

D'autre part, divers coûts liés aux projets ont augmenté. C'est le cas par exemple du projet Justitia 4.0 mené au niveau suisse (introduction dans toute la Suisse de la gestion électronique des dossiers dans le domaine de la justice). Le projet national HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) génère, en raison du stade avancé, des coûts plus élevés que dans le cadre du dernier crédit-cadre. Aujourd'hui, les exigences concernant les différents éléments partiels tels que la plateforme d'échange Justitia.Swiss et le poste de travail électronique sont en partie connues. Pour les années 2019 à 2026, les coûts totaux du projet se situent selon les estimations actuelles entre 70 et 90 millions de francs. Les chiffres mentionnés sont les coûts pour le projet national. La part du canton de Berne se situe entre 7 et 8 % et se base directement ou indirectement sur les chiffres de la population. Aux coûts du projet national s'ajoutent les prestations des cantons (coûts indirects) qui seront générées dans les cantons lors de l'introduction du dossier électronique et de la communication électronique. Il s'agit notamment de coûts liés à l'acquisition de nouveaux écrans, de scanners, à l'aménagement de salles de tribunal, à la connexion entre les applications spécialisées existantes et l'application dossier électronique de la justice ainsi que la plateforme, à la numérisation des dossiers papiers entrants ainsi qu'à l'introduction de la nouvelle méthode de travail dans l'environnement numérique au sein des autorités judiciaires et du Ministère public. De plus, la mise en service de NeVo/Rialto par le Ministère public (prévue à fin 2020) génère également des coûts élevés. La mise en service de NeVo/Rialto permet certes de remplacer Tribuna au sein du Ministère public ; cependant, comme les données qui y sont enregistrées doivent rester disponible pendant la période transitoire, il ne faut pas encore s'attendre à une diminution nette des charges liées à Tribuna.

Enfin, des coûts pour les applications spécialisées ELBA et JUGIS sont toujours inscrits au budget pour les années 2021 à 2023, même si les deux systèmes seront remplacés pendant la durée du présent crédit. De nombreuses données sont enregistrées sur les deux applications et devront rester disponibles pendant la phase de transition ou pendant un certain temps, raison pour laquelle il faut prévoir des coûts de maintenance et d'exploitation des logiciels.

Pour terminer, les montants ne sont que partiellement comparables, car dorénavant, des coûts de projet sont inscrits au budget alors qu'ils étaient jusque-là compris dans un projet se déroulant sur plusieurs années et autorisé séparément : une autorisation de dépenses valable (durée : 2017 à 2022) existe pour l'organisation des examens d'avocat (assistés par ordinateur) jusqu'à fin 2022, raison pour laquelle les coûts correspondants seront comptabilisés à partir de 2023 via le présent crédit-cadre.

4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Pour les projets TIC d'envergure se déroulant sur plusieurs années, des autorisations de dépenses séparées pour plusieurs années sont généralement demandées. Les dépenses en question (cf. ci-après) ne sont pas contenues dans le présent crédit-cadre :

- prestations de services perçues dans le cadre des services de base de l'OIO (ces ressources font l'objet de demandes adressées par l'OIO)
- dépenses liées au programme IT@BE
- dépenses liées au projet ERP
- dépenses liées à l'organisation des examens d'avocat assistés par ordinateur jusqu'à fin 2022

5. Effets de l'absence d'autorisation

Si les dépenses demandées ici ne sont pas autorisées, les prestations ne peuvent pas être fournies ou ne peuvent l'être que de manière restreinte. Cela a pour conséquence que les tâches légales des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi soutenues ne peuvent pas être exécutées ou ne peuvent l'être que de manière restreinte. Pour le reste, il est renvoyé aux explications concernant les différentes dépenses en annexe.

6. Sûreté de l'information et protection des données

Les documents exigés par la législation cantonale en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) en vue du respect des prescriptions SIPD lors de l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service par la personne responsable de la sécurité informatique de l'unité d'organisation ou du projet. Les documents sont le cas échéant également examinés par l'autorité de surveillance de la protection des données du canton de Berne dans le cadre du contrôle préalable prévu à l'art. 17a de la loi sur la protection des données¹.

7. Droit régissant les marchés publics

Selon les prescriptions du droit des marchés publics, les mandats à des tiers sont adjugés en fonction de leur valeur selon la procédure de gré à gré, invitant à soumissionner, ouverte ou sélective. Cela signifie que pour les marchés d'une valeur supérieure à CHF 250'000, il y a appel d'offres public sur le site web www.simap.ch. Dans certains cas, un appel d'offres n'est pas possible, car un seul soumissionnaire entre en ligne de compte, par exemple en cas de marché subséquent en raison de dépendances existantes ou pour des motifs de sécurité. Dans ces cas, on renonce à publier un appel d'offres – tel que prescrit par la loi – sur www.simap.ch. Les concurrents ont ainsi la possibilité de faire recours concernant la renonciation à un appel d'offres qu'ils estiment contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, la TIC et les locaux

8.1 Investissements qui conservent la valeur et qui augmentent la valeur

L'aperçu en annexe montre la part des investissements qui conservent et qui augmentent la valeur. Les investissements qui augmentent la valeur sont les investissements pour des projets ou des développements, tous les autres investissements conservent la valeur. En annexe se trouve une liste détaillée des dépenses par thèmes ou applications. Une liste par unité d'organisation n'est pas établie, car la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major de la Direction de la magistrature (état-major des ressources).

¹ Loi sur la protection des données du 19 février 1986 (LCPD; RSB 152.04)

8.2 Amortissements

Le montant du crédit contient des investissements uniques qui augmentent la valeur, de CHF 614'000. La durée d'utilisation des investissements est de cinq ans (classe de placement logiciels). L'amortissement débute toujours au 1^{er} juin de l'année en question. Le présent crédit déclenche des charges d'amortissement ordinaires de CHF 25'667 en 2021, de CHF 66'983 en 2022 et de CHF 106'383 en 2023.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et le développement (nouvelle acquisition comprise) de solutions TIC, qui font l'objet de la présente autorisation, peuvent entraîner des coûts induits notamment pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits au cas par cas, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Les coûts induits se situent toutefois probablement dans le cadre des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement utilisées.

A part ce qui a été dit, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, la TIC et les locaux.

9. Place dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le crédit est conforme à la stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021-2025.

10. Répercussions sur les communes

Le crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Demande

La Direction de la magistrature demande au Grand Conseil d'approuver le crédit-cadre ci-joint.

Annexe

Cette annexe présente la répartition prévue du montant du crédit entre les unités d'organisation, prestations TIC et projets. Ces chiffres se basent sur budget et le plan financier (variante de plan 2) établis au printemps de l'année précédant le crédit. Le montant effectif ou le moment des différents dépenses peut s'en écarter, par exemple en raison des modifications de planification du projet, des conditions-cadres techniques modifiées ou du résultat des appels d'offres publics.

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ²	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Aug- mente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
RIALTO (NeVo)	Exploitation et développement de systèmes périphériques de RIALTO, puis maintenance et développement de RIALTO (dès 2021)	Exploitation au sens large ³ (périodique)	1'220'000			1'220'000			1'220'000		
		Développement, conseil ⁴ (unique)	525'000		220'000	50'000			50'000		
Total par année dépenses uniques			745'000			50'000			50'000		
Total pro année dépenses périodiques			1'220'000			1'220'000			1'220'000		
Total par année			1'965'000			1'270'000			1'270'000		
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			4'505'000								
Remarques : -											

² Application, produit/service ou projet

³ Prix de service ainsi que dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]

⁴ Y c. coûts de projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ⁵	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Aug- mente la valeur		Conserve la valeur	Aug- mente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
Tribuna V3	Tribuna V3 sert aux autorités judiciaire et au Ministère public de gestion des affaires	Exploitation au sens large (périodique)	1'190'000			1'290'000			990'000		
		Développement, conseil (unique)	100'000			100'000			100'000		
Total par année dépenses uniques			100'000			100'000			100'000		
Total pro année dépenses périodiques			1'190'000			1'290'000			990'000		
Total par année			1'290'000			1'390'000			1'090'000		
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			3'770'000								
Remarques : -											

⁵ Application, produit/service ou projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Projet ⁶	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
Justitia 4.0	Introduction au niveau suisse de la gestion électronique des dos- siers et de l'échange électronique des dos- siers dans le domaine de la justice	Exploitation au sens large (périodique)									
		Développement, conseil (unique)	420'000			650'000			690'000		
Total par année dépenses uniques			420'000			650'000			690'000		
Total pro année dépenses périodiques											
Total par année			420'000			650'000			690'000		
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			1'760'000								
Remarques : -											

⁶ Application, produit/service ou projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Projet ⁷	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
HIJP – Harmonisation de l’information dans la justice pénale	Les cantons et la Confédération harmonisent de manière coordonnée les systèmes TI existants de la justice pénale et acquièrent ensemble des nouveautés	Exploitation au sens large (périodique)									
		Développement, conseil (unique)	400'000			400'000			400'000		
Total par année dépenses uniques			400'000			400'000			400'000		
Total pro année dépenses périodiques											
Total par année			400'000			400'000			400'000		
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			1'200'000								
Remarques : -											

⁷ Application, produit/service ou projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ⁸	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Aug- mente la valeur		Conserve la valeur	Aug- mente la valeur		Conserve la valeur	Aug- mente la valeur
Applications spécialisées res- tantes (CHF < 50'000)	Utilisation d'applica- tions spécialisées spécifiques en com- plément à Tribuna V3, JUGIS, ELBA ainsi qu'à des inter- faces et terminaux	Exploitation au sens large (périodique)	271'000			271'000			271'000		
		Développement, con- seil (unique)	120'000			120'000			120'000		
Total par année dépenses uniques			120'000			120'000			120'000		
Total pro année dépenses périodiques			271'000			271'000			271'000		
Total par année			391'000			391'000			391'000		
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			1'173'000								
Remarques : -											

⁸ Application, produit/service ou projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ⁹	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
Réserve TIC	Réserve pour projets imprévus, mandats et dépenses notamment suite à l'imputation interne des prestations	Exploitation au sens large (périodique)									
		Développement, conseil (unique)	100'000			100'000		197'000	100'000		197'000
Total par année dépenses uniques			100'000			297'000			297'000		
Total pro année dépenses périodiques											
Total par année			100'000			297'000			297'000		
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			694'000								
Remarques : -											

⁹ Application, produit/service ou projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Projet ¹⁰	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
Projets restants (CHF < 50'000)	Réalisation de projets TIC et extensions ; extension de câblage de bâtiments d'objets loués	Exploitation au sens large (périodique)									
		Développement, conseil (unique)	180'000			180'000			180'000		
Total par année dépenses uniques			180'000			180'000			180'000		
Total pro année dépenses périodiques											
Total par année			180'000			180'000			180'000		
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			540'000								
Remarques : -											

¹⁰ Application, produit/service ou projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ¹¹	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
ELBA	L'application ELBA est utilisée comme présystème de FIS	Exploitation au sens large (périodique)	160'000			160'000					
		Développement, conseil (unique)	70'000			40'000					
Total par année dépenses uniques			70'000			40'000					
Total pro année dépenses périodiques			160'000			160'000					
Total par année			230'000			200'000					
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			430'000								
Remarques : -											

¹¹ Application, produit/service ou projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ¹²	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
JUGIS	JUGIS sert au Ministère public des mineurs de gestion des affaires et est remplacé par RIALTO	Exploitation au sens large (périodique)	76'000			76'000					
		Développement, conseil (unique)									
Total par année dépenses uniques											
Total pro année dépenses périodiques			76'000			76'000					
Total par année			76'000			76'000					
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			152'000								
Remarques : -											

¹² Application, produit/service ou projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Projet ¹³	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
Stratégie TIC	Mise en œuvre de la stratégie TIC (cantonale) dans la justice	Exploitation au sens large (périodique)									
		Développement, conseil (unique)	50'000			50'000			50'000		
Total par année dépenses uniques			50'000			50'000			50'000		
Total pro année dépenses périodiques											
Total par année			50'000			50'000			50'000		
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			150'000								
Remarques : -											

¹³ Application, produit/service ou projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée ¹⁴	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
Examens d’avocat	Organisation des examens d’avocat	Exploitation au sens large (périodique)							125'000		
		Développement, conseil (unique)									
Total par année dépenses uniques											
Total pro année dépenses périodiques									125'000		
Total par année									125'000		
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			125'000								
Remarques : -											

¹⁴ Application, produit/service ou projet

En CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application de groupe ¹⁵	Bref descriptif	Type de coûts		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur		Conserve la valeur	Augmente la valeur
Applications de groupe restantes (CHF <50'000)	Conseil et formation	Exploitation au sens large (périodique)									
		Développement, conseil (unique)	10'000			10'000			10'000		
Total par année dépenses uniques			10'000			10'000			10'000		
Total pro année dépenses périodiques											
Total par année			10'000			10'000			10'000		
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			30'000								
Remarques : -											

¹⁵ Application, produit/service ou projet

Total			
En CHF	2021	2022	2023
Total par année dépenses uniques	2'195'000	1'897'000	1'897'000
<i>dont CI</i>	220'000	197'000	197'000
Total par année dépenses périodiques	2'917'000	3'017'000	2'606'000
<i>dont CI</i>			
Total par année	5'112'000	4'914'000	4'503'000
<i>dont CI</i>			614'000
Montant du crédit réserve non comprise (8% des dépenses uniques)			14'529'000
Remarques : -			